

Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield

Réponses d'Hydro-Québec aux questions complémentaires DQ1 du BAPE

Les réponses sont en italique.

Dans le cadre de ses travaux, la commission d'enquête et de médiation souhaite avoir de l'information sur le projet prévu dans les limites du territoire de la Ville de Montréal-Ouest.

1 Inventaires fauniques et floristiques

Inventaires réalisés par la requérante : la requérante nous a informés que lors d'une activité porte ouverte tenue le 15 mai 2023, elle aurait déposé auprès d'Hydro-Québec des documents recensant différentes espèces d'oiseaux et de végétaux présentes dans l'emprise de la ligne (PR8.3.4, p. 4 et 5 PDF).

1.1 Pourriez-vous nous confirmer si en effet Hydro-Québec a bien reçu et pris connaissance de ces documents? Le cas échéant, ces inventaires et ces observations ont-ils été considérés lors du processus de recevabilité environnementale du projet ? Ces inventaires pourraient-ils servir Hydro-Québec afin d'orienter le choix des végétaux lors de la remise en état des lieux?

Hydro-Québec confirme que la requérante lui a fait parvenir deux fiches explicatives dans la foulée de l'activité portes ouvertes tenue le 15 mai 2023 (voir document 1.1_A joint en annexe).

Ces deux fiches ont permis de confirmer la caractérisation du milieu terrestre MT58 (voir le document 1.1_B en annexe, qui est une carte extraite de l'étude d'impact) réalisée par la société WSP – responsable des inventaires des milieux naturels – décrite dans l'étude d'impact et correspondant au milieu dans lequel s'insère le projet à Montréal-Ouest entre l'avenue Westminster et le terrain de golf de Meadowbrook. Les espèces végétales relevées par la requérante sont cohérentes avec la caractérisation générale du milieu MT58, soit un boisé d'érables exotiques. Les observations de couleuvres brunes effectuées par la requérante ont été intégrées aux résultats présentés dans l'étude d'impact. Cependant, comme il s'agit d'une espèce à statut particulier, la carte qui présente ces occurrences a été transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière confidentielle comme le veut l'entente entre Hydro-Québec et le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

L'étude d'impact prévoit des mesures d'atténuation spécifiques à la présence de la couleuvre brune (décrites à la réponse 6.1 ci-dessous). Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) mentionnées dans le document de la requérante (document 1.1_A en annexe) sont cohérentes avec les espèces relevées par la société WSP responsable des inventaires des milieux naturels (voir le document 1.1_B en

annexe). La gestion des EVEC qui sera préconisée est décrite aux réponses 7.1 et 7.2 ci-dessous.

La plupart des espèces végétales mentionnées dans la fiche explicative de la requérante pourront être utilisées lors de la remise en état, avec certaines restrictions pour certaines essences quant à leur emplacement exact par rapport à leur éloignement du centre de l'emprise, à l'exception du cerisier tardif et du micocoulier qui ne sont pas compatibles avec l'exploitation sécuritaire de la future ligne de transport d'électricité.

2 Travaux préparatoires en vue de la construction de la nouvelle ligne

2.1 Veuillez nous présenter quelles sont les exigences d'Hydro-Québec en lien avec le déboisement de l'emprise dans le cadre des travaux préparatoires. Par exemple, est-ce que l'entièreté de la végétation arborescente et arbustive doit être coupée ou certains arbres ou arbustes peuvent demeurer en place?

La carte présentée en annexe (voir le document 2.1_A en annexe, extrait de la première série de réponses aux questions reçues dans le cadre du processus d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact) illustre les aires de travail préliminaires (traits oranges contenant des motifs hachurés de différentes couleurs) et les aires de déroulage qui permettront l'installation des câbles (traits pointillés roses contenant des motifs hachurés de différentes couleurs). La végétation arborescente et arbustive à l'intérieur des aires de travail et des aires de déroulage devra être coupée. À l'extérieur de ces aires et à l'intérieur de l'emprise entretenue (traits rouges continus), la végétation arborescente devra être coupée avant les travaux pour être remplacée par des essences compatibles avec l'exploitation sécuritaire de la future ligne de transport d'électricité. Cependant, certains arbustes pourraient demeurer en place dans la mesure où ils n'entraveront pas la circulation, l'entreposage des matériaux ou le déroulage des câbles.

2.2 Considérant le début des travaux de construction en 2032 (PR6, p. 10) et les effets de ces travaux sur la végétation, des citoyennes et citoyens peuvent-ils dès maintenant et d'ici le début du chantier, réaliser des actions de végétalisation (plantations d'arbres et arbustes indigènes, plantes mellifères, bulbes de fleurs printanières, autres) dans certaines sections de l'emprise de la ligne aux fins d'embellissement, de valorisation ou de bonification de la biodiversité ?

Trois éléments s'opposent à cette initiative. D'abord, l'emprise de ligne est située sur des propriétés d'Hydro-Québec, dont plusieurs font l'objet de baux locatifs avec les propriétaires adjacents riverains de la ligne qui peuvent réaliser des aménagements et

ont la responsabilité d'entretenir le terrain et d'assurer le respect des exigences d'Hydro-Québec.

Ensuite, Hydro-Québec pourrait devoir procéder à des travaux de maîtrise de la végétation, c'est-à-dire du déboisement, pour faire l'entretien de l'emprise et ainsi assurer la qualité de service d'électricité.

Enfin, les travaux de construction exigeront l'élimination de toute végétation arborescente et arbustive présente dans les aires de travaux, ainsi que de toute végétation arborescente à l'intérieur de l'emprise entretenue. L'enlèvement d'une partie de la végétation arbustive à l'intérieur de l'emprise entretenue sera aussi nécessaire.

En raison de ce trois éléments, les activités de plantation citoyennes dans ces zones ne sont pas souhaitables.

3 Travaux de remise en état des lieux de l'emprise

3.1 Est-ce que Hydro-Québec peut s'engager à remettre en état les lieux tels qu'ils étaient avant le début des travaux et ce, en lien avec les inventaires réalisés avant le début des travaux ? Dans le cas contraire, veuillez justifier ?

Lors de la remise en état des lieux, Hydro-Québec peut privilégier des essences déjà présentes, dans la mesure du possible. Toutefois, les essences d'arbres et d'arbustes doivent être compatibles avec l'exploitation sécuritaire de la future ligne de transport à 315 kV, comme décrit dans la réponse suivante.

Ainsi, il n'est malheureusement pas possible de s'engager à ce que les lieux soient remis dans le même état qu'avant les travaux. Des espèces non compatibles y ont été répertoriées, et de telles espèces doivent être écartées lors de la planification du réaménagement du corridor vert et du terrain d'Hydro-Québec. Les travaux de déboisement requis sont énoncés au point 2.1.

3.2 Dans la perspective où Hydro-Québec ne peut replanter les mêmes essences d'arbres et d'arbustes présentes préalablement aux travaux de construction de la nouvelle ligne, quelles sont celles qui seront privilégiées afin de favoriser la reprise ou l'amélioration de la biodiversité ?

Les aménagements qui pourront être réalisées devront utiliser des essences :

- *Indigènes et adaptées à l'environnement immédiat*
- *Adaptées à la zone de rusticité*
- *Favorables à la biodiversité*
- *Dont la hauteur à maturité respecte les limites établies par Hydro-Québec selon les critères d'exploitation de la future ligne.*

À noter que les choix parmi les essences compatibles établies par Hydro-Québec reviendront aux responsables de l'aménagement du Corridor vert (entité municipale) ou seront faits en collaboration avec les propriétaires adjacents riverains qui détiennent un bail.

Un document résumant les critères de sélection ainsi qu'une liste d'essences compatibles est jointe en annexe (document 3.2_A). La liste est fournie à titre indicatif, et d'autres essences peuvent être utilisées si elles respectent les critères. Hydro-Québec met à la disposition du public un outil permettant de choisir des essences de végétaux adaptés aux infrastructures de transport et de distribution d'électricité.

4 Participation d'Hydro-Québec au projet de corridor vert de la Ville de Montréal et des villes liées

4.1 Veuillez présenter le contexte d'insertion de votre projet en lien avec le projet de corridor vert ? Quels sont vos rôles et responsabilités dans le cadre de ce projet ?

Dès les premières consultations en 2018, le milieu a exprimé l'importance du verdissement et de l'accès à la nature. Rapidement, Hydro-Québec, la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées ont identifié l'opportunité de collaborer dans la réalisation du Réseau des corridors verts, porté par la Ville de Montréal. Les échanges ont mené à la formation d'un partenariat visant l'aménagement d'un corridor vert qui s'implanterait en partie dans certaines sections de l'emprise de la ligne projetée. D'une longueur d'environ 27 km, le nouveau corridor vert favoriserait la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable en plus d'améliorer le cadre de vie des populations locales. Dans le cadre du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, un total de 6,6 km d'emprises d'Hydro-Québec accueilleraient des sections de ce corridor.

En février 2019, à l'initiative d'Hydro-Québec, un comité décisionnel et de suivi réunissant tous les partenaires municipaux concernés a été mis en place. Des comités techniques ont aussi été mis en place. De ces activités de concertation ont émergé les principes d'aménagement et les tracés préliminaires du Corridor vert, lequel sera réalisé par la Ville de Montréal.

La gouvernance ainsi que la confirmation des rôles et responsabilités détaillés de chacun des partenaires restent à définir. Il est prévu de conclure une entente à cet effet à un moment plus proche du début des travaux.

Un comité de travail d'Hydro-Québec et de la Ville de Montréal demeure actif afin de définir cette entente. Une fois celle-ci conclue, les rôles et responsabilités pourront être rendus publics. Ce comité a toutefois défini de façon préliminaire les rôles et responsabilités suivants :

Ville de Montréal :

- *Élaborer, en collaboration avec les différents partenaires, les modalités de la gouvernance pour les tronçons de corridors verts qui s'implanteront dans l'emprise d'Hydro-Québec.*
- *Réaliser les plans d'aménagement, en conformité avec les principes d'aménagement convenus.*
- *Réaliser les travaux dans le secteur de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le déroulement des travaux dans le secteur de Montréal-Ouest reste à définir.*

Hydro-Québec :

- *Contribuer à la réalisation du Corridor vert à la hauteur de 10 millions de dollars. Ce montant total sera réparti sur les trois étapes prévues pour la construction de l'axe de l'Aqueduc-Saraguay (étape 1 : de Saraguay-Côte-Saint-Luc ; étape 2 : Côte-Saint-Luc-Rockfield ; étape 3 : Rockfield-Aqueduc).*
- *Valider la compatibilité des plans d'aménagement avec l'exploitation de la ligne de transport électrique.*
- *Collaborer, sur demande et par l'entremise de ses spécialistes à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts dans les emprises de ligne de transport.*
- *Collaborer, sur demande et par l'entremise de ses spécialistes, à l'établissement de solutions compatibles avec l'exploitation de la ligne 315 kV.*

4.2 Le projet de corridor vert sera-t-il situé en tout ou en partie dans l'emprise de la ligne? Est-ce que le projet couvrira l'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec? Une servitude sera-t-elle émise à la Ville de Montréal-Ouest ou à la Ville de Montréal afin d'aménager et d'entretenir le futur corridor vert?

À l'heure actuelle, il est prévu que, dans le secteur de Montréal-Ouest, le Corridor vert serait construit en grande partie dans l'emprise de la ligne projetée à 315 kV, sur un terrain qui est la propriété d'Hydro-Québec.

Il est prévu que l'emprise de la ligne recouperait également une partie de la propriété du CPKC dans ce secteur, dont l'entente est à convenir. L'emprise de la ligne et le Corridor vert pourraient donc chevaucher les propriétés d'Hydro-Québec et du CPKC.

Les modalités que devront respecter les villes et Hydro-Québec pour l'aménagement et l'entretien du Corridor vert seront définies à un moment plus proche du début des travaux de construction de la ligne de transport, qui sont prévus pour 2034. Pour Montréal-Ouest, l'entente sera proposée sous la forme d'un bail à long terme entre les parties.

4.3 Advenant que le projet de corridor vert vise la propriété d'Hydro-Québec qu'adviendra-t-il des baux d'embellissement existants avec les riverains ? Certains pourraient-ils être réduit en termes de superficie, ou même être résiliés ?

À Montréal-Ouest l'emprise de la ligne est située sur des terrains détenus par Hydro-Québec et utilisés par certains propriétaires adjacents à qui Hydro-Québec a consenti des baux d'embellissement et jardinage.

Les baux d'embellissement et de jardinage offrent la possibilité aux propriétaires adjacents de l'extension de leur cour arrière à peu de frais; sous réserve des besoins temporaires de reprise des espaces aux fins des travaux, ce qui n'est pas remis en question.

À la suite des travaux, Hydro-Québec prendra acte de la configuration finale du projet de corridor vert à Montréal-Ouest, et le reste de l'emprise pourra de nouveau être disponible aux propriétaires adjacents pour une occupation conforme des lieux, en vertu de baux tels que ceux mentionnés ci-dessus et, comme mentionné au chapitre 9.8.3 de l'étude d'impact.

4.4 Le plan de verdissement et d'aménagement de l'emprise du corridor vert est-il connu? Le cas échéant, veuillez détailler.

Le plan détaillé de verdissement et d'aménagement de l'emprise du corridor vert n'est pas connu à l'heure actuelle. Ce dernier sera réalisé par le responsable du Corridor vert, en prévision des travaux à réaliser à la suite de la construction de la ligne de transport à 315 kV en 2034, selon les principes d'aménagement convenus et entérinés dans la résolution municipale de la Ville de Montréal-Ouest (voir le document 4.7 A à l'annexe).

4.5 Est-ce que Hydro-Québec aura la responsabilité des aménagements et du verdissement (choix des essences d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées) dans la partie de l'emprise visée par le projet de corridor vert ? Si non, qui en sera responsable ?

Non, l'aménagement et le verdissement ne sera pas de la responsabilité d'Hydro-Québec.

Pour les secteurs du corridor vert prévus sur le territoire de la Ville de Montréal, c'est cette dernière qui sera responsable des aménagements et du verdissement. Pour le secteur de Montréal-Ouest, la responsabilité des travaux reste à déterminer. Le comité de travail entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, mentionné à la question 4.1, permettra d'y répondre ultérieurement.

4.6 Est-ce que Hydro-Québec entrevoit des contraintes de sécurité de ses équipements ou de leur entretien en lien avec l'aménagement du corridor vert dans l'emprise de la ligne (choix d'essences arborescentes ou arbustives, présence de bancs, largeur du sentier, etc.) ?

Hydro-Québec n'entrevoit pas de contraintes de sécurité de ses équipements ou de leur entretien en lien avec les aménagements du corridor vert. Les principes directeurs ont été définis de manière à ce que les aménagements répondent aux critères habituellement mis en place pour une ligne de transport d'électricité. La mise en œuvre du corridor vert sera traitée comme tout projet d'utilisation touchant une servitude ou un terrain d'Hydro-Québec.

Il est possible de consulter ce lien pour plus de détails :

<https://www.hydroquebec.com/securite/servitudes-droits-proprie/obtenir-autorisation-utilisation-emprise.html>

4.7 Selon l'étude d'impact, un comité de travail a été mis en place en 2019 et s'est réuni à huit reprises entre 2019 et 2020. La commission a pris connaissance des principaux thèmes abordés et énumérés dans l'étude d'impact ainsi que du résumé des travaux de ce comité (PR3.1, p. 184 et 185 pdf; PR3.4, p. 192 et 193 pdf). Un rapport synthèse final regroupant les principales préoccupations et demandes a-t-il été produit? Dans l'affirmatif, serait-il possible d'en prendre connaissance ?

Un rapport synthèse final n'a pas été produit à la suite de ce comité. Vous trouverez un bilan des activités du comité de travail incluant les comptes-rendus des rencontres à l'annexe 4.7 A.

5 Jardinage collectif

5.1 À votre connaissance, existe-t-il des jardins communautaires ou collectifs localisés dans l'emprise d'une ligne de transport d'électricité ? Le cas échéant, quels sont les paramètres qui permettent d'encadrer ce type d'activité (norme de sécurité, présence de baux, entretien, etc.) ?

Oui, il existe quelques jardins communautaires localisés dans l'emprise d'une ligne de transport d'Hydro-Québec.

Si l'emprise n'est pas située sur une propriété d'Hydro-Québec, en sus du consentement du propriétaire des lieux, une demande d'autorisation est nécessaire pour réaliser un tel projet. Les modalités de ce processus sont énoncées ici :

<https://www.hydroquebec.com/securite/servitudes-droits-proprie/obtenir-autorisation-utilisation-emprise.html>

Dans le cas où les emprises sont situées sur une propriété d'Hydro-Québec, un bail est nécessaire. Nous soulignerons que présentement, tous les baux accordés par Hydro-Québec pour fins de jardins communautaires le sont avec des entités municipales, au vu des engagements nécessaires et du caractère public d'un tel usage des lieux. Outre le paiement d'un loyer, le locataire doit également être en mesure d'entre autres prendre les responsabilités suivantes : l'aménagement du site, son entretien et le maintien de la sécurité des lieux, la prise et le maintien d'assurances responsabilité en cas d'incidents ou de dommages.

Les paramètres qui permettent d'encadrer les aménagements dans l'emprise d'une ligne sont décrits ici : <https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-electriques/permis-interdit.html>

5.2 Toujours dans le cadre du projet situé sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest, veuillez préciser si l'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec est actuellement sous bail avec des propriétaires riverains?

L'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec n'est pas actuellement sous bail avec des propriétaires riverains. Plusieurs parcelles le sont.

5.3 Advenant que, dans le cadre du projet ou préalablement à l'implantation de la ligne, certains baux auprès des propriétaires riverains ne soient pas reconduits, est-ce que ces baux pourraient être dédiés à des fins communautaires, par exemple pour permettre l'aménagement d'un jardin communautaire ou collectif ? Le cas échéant, qui pourrait être le détenteur de ces baux? Est-ce qu'un regroupement de citoyens pourraient se porter détenteur de ce type de bail?

Tout projet d'utilisation d'une emprise de transport doit garantir un accès sans restriction aux équipements électriques; de plus, il faut aussi respecter les normes d'exploitation et de sécurité d'Hydro-Québec.

Comme mentionné précédemment, au vu de la nature de l'occupation et des implications (voir notre réponse ci-avant), tous les baux convenus par Hydro-Québec pour de telles fins le sont habituellement avec des entités municipales.

Si un particulier ou un groupe citoyen devait désirer louer une ou des partie(s) de terrain pour en faire, un ou des jardins communautaires, il devrait alors faire une demande formelle à Hydro-Québec pour fins d'analyse et démontrer pouvoir rencontrer l'ensemble des obligations et paramètres requis pour le succès de son projet.

Devraient entre autres être démontrés par ce demandeur les moyens mis en place par celui-ci pour le maintien d'une cohabitation harmonieuse avec le reste du voisinage de l'emprise, d'actuels locataires des lieux pour la majorité d'entre eux.

La matérialisation d'un projet de jardins communautaires à cet endroit nous semble improbable étant donné la configuration particulière des lieux, l'accès exigü et peu commode à plusieurs endroits, la grande proximité avec les propriétés adjacentes d'un côté et avec un corridor ferroviaire de l'autre; en prenant aussi en considération le fait de la présence de plusieurs ententes de baux d'embellissement et de jardinage déjà en vigueur à cet endroit.

Ceci exposé, pour tous les détails, il faut se référer au document « Aménagements paysagers et récréatifs dans les emprises de lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec : Guide à l'intention des porteurs de projets » disponible à cette adresse : <https://www.hydroquebec.com/data/administrations-municipales/pdf/amenagements-emprises-lignes-transport-2016g1019.pdf>

6 Couleuvres brunes

6.1 Veuillez synthétiser, pour chaque phase des travaux du projet, les interventions prévues afin de protéger la couleuvre brune.

Dans l'année précédant le début des activités de construction de la ligne à 315 kV, Hydro-Québec procédera à un inventaire des hibernacles de couleuvre brunes. Pour ce faire, Hydro-Québec se servira des données géotechniques (présence et profondeur du roc et de nappe eau) afin de voir si le sol présente des hibernacles potentiels de couleuvre. S'il y a un potentiel d'hibernacles, des inventaires seront réalisés en conformité avec les lignes directrices du MELCCFP, c'est-à-dire en posant des abris artificiels (bardeaux) sur le site, puis en procédant à 2-3 visites par semaines pendant 5 semaines). Cet inventaire peut être réalisé soit entre le 15 avril et le 15 mai ou soit entre le 1^{er} octobre et le 7 novembre.

Si les inventaires révèlent la présence d'hibernacles, les couleuvres doivent être capturées et relocalisées avant les travaux. Pour ce faire, on installe une clôture autour de l'hibernacle.

- *Si les travaux ont lieu au printemps, on procède à la capture des couleuvres et on les relocalise dans des habitats propices à proximité, mais à distance suffisante des sites de travaux. En conformité avec les lignes directrices du MELCCFP, cette activité se tient entre le 1^{er} mai et le 30 juin.*

Si les travaux ont lieu à l'automne ou à l'hiver, on empêche l'accès à l'hibernacle à l'automne en utilisant une clôture autour de l'hibernacle. En conformité avec les lignes directrices du MELCCFP, cette activité se tient entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

Après les travaux, durant les activités de remise en état, il est prévu de procéder à la construction d'hibernacles de couleuvres brunes comme mesure de compensations. Ces hibernacles seront réalisés en conformité avec les lignes directrices du MELCCFP.

Si les inventaires ne révèlent pas la présence d'hibernacles, mais que les travaux ont lieu à proximité d'occurrences confirmées par des inventaires passés, les travaux seront planifiés afin d'être effectués durant la saison où les couleuvres sont inactives, soit entre le 1^{er} novembre et le 14 avril. S'il n'est pas possible de respecter ces dates, les couleuvres devront être capturées et relocalisées avant les travaux tel que décrit plus haut. Toutefois, les clôtures seront alors installées autour des aires de travail afin d'éviter que des couleuvres se trouvent dans les aires de circulation de la machinerie. Les emplacements des clôtures seront validés par les experts du MELCCFP de même que la pertinence de la mise en place de la mesure à certains endroits.

Le document 6.1_A explique l'ensemble de l'approche préconisée par Hydro-Québec en matière de gestion de la couleuvre brune.

6.2 Est-ce que la construction d'hibernacles avant la réalisation des travaux préalables à l'implantation de la ligne est envisagée?

La construction d'hibernacles avant la réalisation des travaux préalables à l'implantation de la ligne pourrait être envisagée. Idéalement, ces constructions pourraient être faites dans l'année précédant les travaux de construction de manière à ce que les couleuvres puissent être relocalisées à proximité de ces nouveaux hibernacles dans la procédure expliquée dans la réponse précédente.

7 Espèces végétales exotiques et envahissantes (EVEE)

7.1 Avant la réalisation des travaux d'implantation de la nouvelle ligne, est-ce qu'une éradication complète des EVEE présentes dans l'emprise de la ligne est envisageable ? Le cas échéant, veuillez préciser les moyens qui seront utilisés et dans le cas contraire, veuillez justifier.

Une éradication complète des EVEE n'est pas envisageable, ni avant, ni après les travaux. Les experts parlent plutôt de lutte ou de contrôle des EVEE car l'éradication est impossible pour plusieurs espèces d'EVEE. Le milieu dans lequel s'inscrit l'emprise de transport d'électricité renferme déjà des EVEE. Le sol dans l'emprise contient également une banque de graines qui contient potentiellement des graines d'EVEE.

Compte tenu des nombreuses possibilités de dissémination, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'aucune nouvelle introduction d'EVEE soit faite dans l'emprise. Cependant, des mesures de contrôle des EVEE peuvent être mises en place avec succès lorsque les conditions s'y prêtent (peu de vecteurs d'introduction présents, peu

d'EVEE dans l'environnement, petite superficie, lieu disponible pour enfouissement à plus de 4 mètres de profondeur, etc.).

Pour ce faire, Hydro-Québec suit les avis des experts du MELCCFP et d'autres domaines de la conservation afin de concevoir et de mettre en place des mesures d'atténuation pour limiter la propagation des EVEE. Dans le cas spécifique du projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, voici les mesures d'atténuation particulière qui ont été prévues :

- *Pendant les travaux :*
 - *Exiger de l'entrepreneur qu'il se présente sur le chantier avec de la machinerie propre, c'est-à-dire exempte de terre et de débris végétaux visibles.*
 - *Nettoyer les équipements ayant été en contact avec des EVEE, préférablement par une méthode ne faisant pas usage d'eau (à moins que ce soit de la boue), avant qu'ils se déplacent vers un autre emplacement sans EVEE sur le site même des travaux ou vers un autre site. La machinerie doit, à la fin du nettoyage, être exempte de terre et de fragments végétaux.*
 - *Prévoir un emplacement de nettoyage des équipements sur le site des travaux si la réalisation de ceux-ci a entraîné un contact avec des EVEE. L'emplacement doit être situé à une distance minimale de 30 m des milieux humides et hydriques ainsi que des égouts pluviaux. Toutefois, cette distance peut être moindre si les travaux ont lieu dans des milieux humides déjà envahis par les mêmes EVEE.*
 - *Aménager l'emplacement de nettoyage des équipements sur une surface dure, comme du gravier ou de l'asphalte, afin de faciliter la récupération de terre et de fragments végétaux, et de façon à ce qu'il soit accessible par un chemin ou une route permettant à l'équipement nettoyé de quitter le site des travaux sans avoir à retraverser de la végétation contenant potentiellement des EVEE. Selon le contexte, le nettoyage peut aussi se faire à l'extérieur du site dans la mesure où il n'occasionne pas de propagation supplémentaire (ex. : mettre l'équipement sur une remorque et le couvrir d'une toile de protection afin d'éviter la dispersion par le vent). L'emplacement de nettoyage doit être équipé d'un système de récupération de la terre et des fragments végétaux incrustés dans la machinerie, à moins qu'il soit situé dans une zone déjà envahie par les mêmes EVEE.*
 - *Baliser les secteurs touchés par des EVEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler.*
 - *Dans les secteurs fortement touchés par les EVEE et où leur évitement est impossible lors de la circulation, installer une membrane ou un tablier temporaire.*

- À la fin des travaux :
 - Végétaliser, le plus tôt possible, les surfaces mises à nu, notamment dans les aires de travail autour des pylônes, afin d'empêcher l'établissement d'EVEE. Hydro-Québec utilisera des espèces qui appartiennent aux mêmes strates de végétation que les espèces touchées, sans qu'il s'agisse de EVEE, et qui sont adaptées au milieu (idéalement des espèces indigènes).

7.2 Dans le cadre des travaux d'arrachage ou d'éradication des EVEE, est-il possible d'envisager de réduire le délai entre la mise à nu des terrains et leur revégétalisation ?

Aucune campagne d'arrachage ou d'éradication des EVEE n'est présentement prévue. Hydro-Québec est confiante que la mesure d'atténuation qui consiste à végétaliser le plus tôt possible les surfaces mises à nu, notamment dans les aires de travail autour des pylônes, afin d'empêcher l'établissement d'EVEE, notamment au moyen d'un ensemencement hydraulique devrait suffire à bien contrôler la dissémination des EVEE.

8 Documents cartographiques

Veuillez déposer une cartographie qui présente minimalement les éléments suivants :

- **Limite des différentes propriétés (Hydro-Québec, Ville de Montréal-Ouest, CPKC).**
- **Limite des baux actuels et ceux qui pourraient être modifiés advenant la réalisation du projet de corridor vert.**
- **Limites actuelles de l'emprise et du sentier et projection de leurs nouvelles limites en lien avec le projet de corridor vert.**

Cartes à venir